

2021_CT2_478

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Zone d'activités de Coudourousse - Acquisition de deux parcelles pour le réaménagement du carrefour giratoire sur la RD96 sises sur la Commune de Meyrargues

Le 9 novembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 novembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CESARI Martine – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DESVIGNES Vincent – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MORBELLI Pascale – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CESARI Martine – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à BONFILLON Béatrice – DELAVET Christian donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MERCIER Arnaud donne pouvoir à RAMOND Bernard – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – VENTRON Amapola donne pouvoir à CIOT Jean-David – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BIANCO Kayané – CANAL Jean-Louis – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – KLEIN Philippe – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – PETEL Anne-Laurence – POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Zones d'activités

■ Séance du 9 novembre 2021

05_1_07

■ Zone d'activités de Coudourousse - Acquisition de deux parcelles pour le réaménagement du carrefour giratoire sur la RD96 sises sur la Commune de Meyrargues

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté du Pays d'Aix (ci-après CPA), s'est engagée en 2013 dans la réhabilitation de la zone d'activités de Coudourousse conjointement à la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal (PEM) au niveau de la gare SNCF située à l'Est de la zone, sur la Commune de Meyrargues.

Des problématiques foncières ont fait évoluer les deux projets, nécessitant la modification du programme de travaux de réhabilitation de la zone d'activités. Ainsi, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 avril 2021 a approuvé un nouveau programme comprenant, notamment, le redimensionnement du carrefour giratoire existant sur la RD96 en vue de permettre la création d'une voie d'accès entre la RD96 et le chemin des Bouches-du-Rhône, ainsi que la giration des poids-lourds.

Pour réaménager ce carrefour, il est nécessaire de procéder à des acquisitions foncières au sud de la RD96. En 2019, le Bureau de la Métropole avait approuvé une proposition d'acquisition sur la base d'une estimation sommaire et globale de la Direction de l'Immobilier de l'État en date de 2018 et d'un plan d'aménagement de l'époque. Depuis, l'implantation du giratoire a été optimisée et cette première délibération est devenue caduque.

La Métropole a donc sollicité, en janvier 2021, un nouvel avis de la Direction de l'Immobilier de l'État qui estime la valeur des terrains non bâtis en zone 1AUE dans ce secteur à 11€/ m². Ainsi, la Métropole a engagé auprès de la SCI SODIMEYR, propriétaire des parcelles cadastrées AP 176 et AP 178, une procédure d'acquisition amiable des surfaces indispensables aux travaux, soit 84 m² sur la parcelle AP 176 et 13 m² sur la parcelle AP 178 (voir plan en annexe).

Il est donc aujourd'hui proposé de procéder aux acquisitions auprès de la SCI SODIMEYR de :

- l'emprise de 84 m² à détacher de la parcelle AP 176 pour un montant de 924 €,
- l'emprise de 13 m² à détacher de la parcelle AP 178 pour un montant de 143 €.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_478-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Métropole Aix-Marseille-Provence

Les dispositions et frais relatifs à la signature de l'acte authentique seront pris en charge par la Métropole Territoire du Pays d'Aix. Cette acquisition sera financée sur l'AP n°2017-24 « Meyrargues Nord - Chemin BDR » dont la révision a été approuvée par le Conseil de la Métropole du 15 avril 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2005-A143 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2005 approuvant la déclaration d'intérêt communautaire des espaces d'activités de Meyrargues ;
- La délibération n°ECO 040-7281/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant l'acquisition d'une superficie de 190 m² à détacher de la parcelle AP176 ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°ECOR 002-9816/21/CM du Conseil de la Métropole du 15 avril 2021 approuvant la révision et l'affectation de l'opération d'investissement « ZA de Coudourousse à Meyrargues – Chemin des Bouches-du-Rhône » pour un montant total de 3 700 000 € TTC ;
- L'avis du Domaine n°2021-059V0120 du 25 janvier 2021 pris dans le cadre du projet d'acquisition amiable d'une emprise non bâtie dans le quartier « La Coudourousse » ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 22 octobre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'acquérir les emprises foncières nécessaires au réaménagement du carrefour giratoire situé sur la RD96 à l'entrée de la zone d'activités de Coudourousse sur la Commune de Meyrargues.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n°ECO 040-7281/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant l'acquisition d'une superficie de 190 m² à détacher de la parcelle AP176.

Article 2 :

Est approuvée l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une superficie de 84 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AP n°176, propriété de la SCI SODIMEYR et sise à Meyrargues, pour un prix de 11€/m², soit un montant estimé à 924 € HT hors frais notariés.

Article 3 :

Est approuvée l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une superficie de 13 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AP n°178, propriété de la SCI SODIMEYR et sise à Meyrargues, pour un prix de 11€/m², soit un montant estimé à 143 € HT hors frais notariés.

013-200054807-20211109-2021_CT2_478-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

M é t r o p o l e A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

Article 4 :

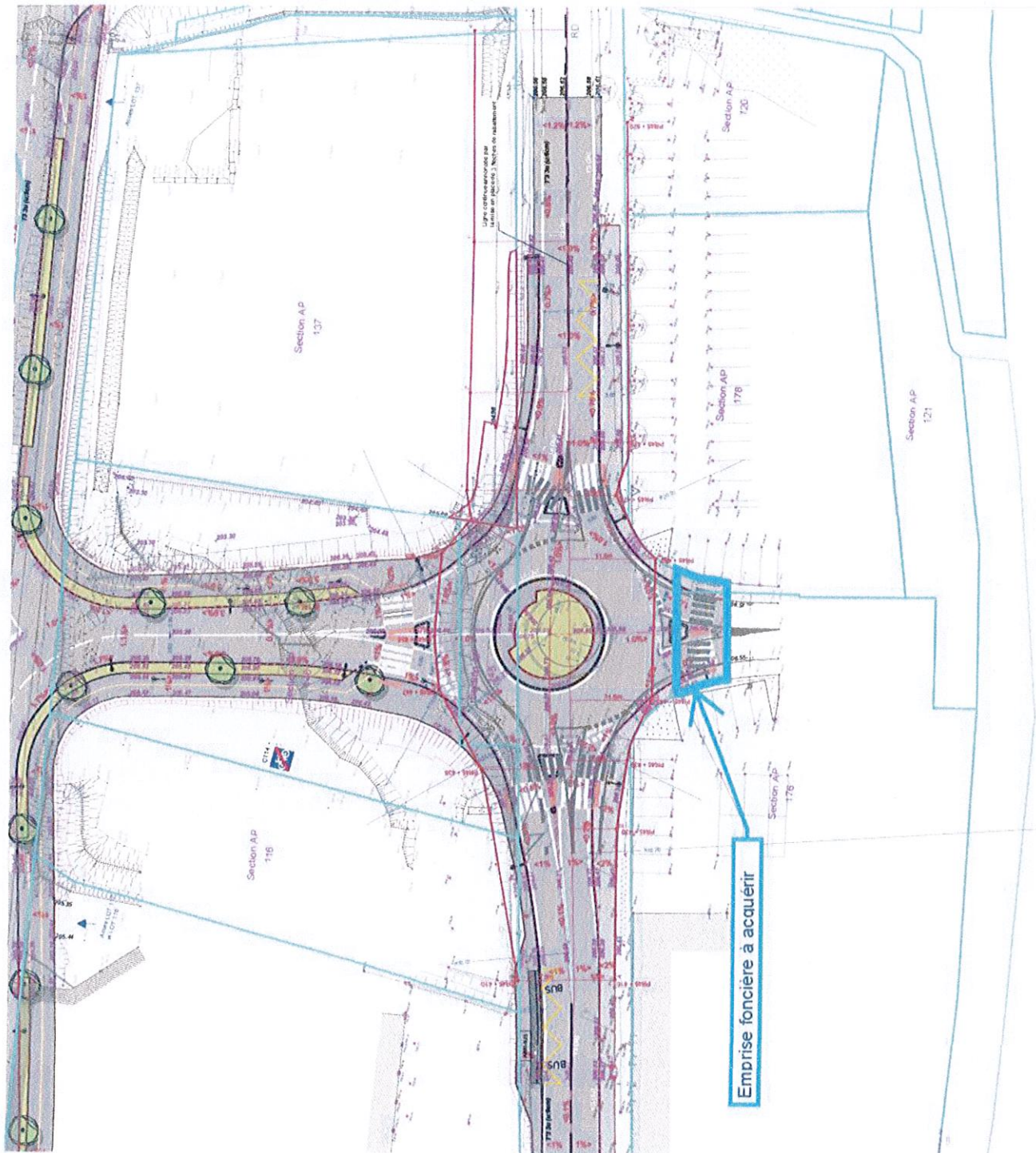
Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette acquisition et prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont pris en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice budgétaire 2022 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 4581162 610, nature 4581, fonction 61, autorisation de programme DI 610 AP.



Légende VPS

	Chaussée en remblai
	Espaces VPS, voirie et trottoirs
	Trottoir en place, trottoir en construction
	Ligne d'axe balisée
	Bordure "T"
	Bordure "D" assise
	Bordure "P"
	Bordure de type "2" (coulée sur place)
	Bordure type "Coulée"
	Mur de soutènement
	C. arrosable en 17. Tr. en 17.000 de 1m
	Entrées en terre des dalles

**OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Zone d'activités de Coudourousse
- Acquisition de deux parcelles pour le réaménagement du carrefour giratoire sur la RD96 sises sur la
Commune de Meyrargues**

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	48
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25
Pour	48
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 12 NOV. 2021